



Conférence des Parties**Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-quatrième
session, tenue à Katowice du 2 au 15 décembre 2018****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa vingt-quatrième session**

Table des matières

Décisions adoptées par la Conférence des Parties

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
12/CP.24	Examen du Centre-Réseau des technologies climatiques	2
13/CP.24	Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique	3
14/CP.24	Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention	5
15/CP.24	Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités	7
16/CP.24	Programme de travail relatif aux pays les moins avancés.....	8
17/CP.24	Dates et lieux des futures sessions	10
18/CP.24	Questions administratives, financières et institutionnelles	12
<i>Résolution</i>		
1/CP.24	Remerciements au Gouvernement de la République de Pologne et aux habitants de Katowice	14



Décision 12/CP.24

Examen du Centre-Réseau des technologies climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.18, 14/CP.18, 14/CP.23 et 15/CP.23,

1. *Prend note* des observations formulées¹ par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les conclusions et les recommandations pertinentes de l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques², conformément au paragraphe 7 de la décision 14/CP.23 ;

2. *Note avec satisfaction* que le Centre-Réseau des technologies climatiques a commencé de donner suite aux recommandations pertinentes visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Invite* les Parties, les entités nationales désignées et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, organisation hôte du Centre-Réseau des technologies climatiques, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques, à appliquer les recommandations pertinentes visées au paragraphe 1 ci-dessus lors de la mise en œuvre de leurs nouvelles activités intéressant les travaux du Centre-Réseau ;

4. *Invite également* les entités fonctionnelles du Mécanisme financier à envisager d'appliquer les recommandations pertinentes visées au paragraphe 1 ci-dessus lors de la mise en œuvre de leurs nouvelles activités intéressant les travaux du Centre-Réseau des technologies climatiques ;

5. *Invite en outre* les Parties et le Centre-Réseau des technologies climatiques à accroître l'appui au renforcement des capacités des entités nationales désignées, selon que de besoin ;

6. *Prie* le Centre-Réseau des technologies climatiques d'inclure dans le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2019 et dans les rapports ultérieurs à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des renseignements sur ce qu'il envisage et ce qu'il fait pour donner suite aux recommandations pertinentes mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, compte tenu des délibérations des Parties à la session en cours ;

7. *Prie également* le secrétariat d'organiser un dialogue à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (novembre 2021) afin d'examiner les conclusions du deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre-Réseau des technologies climatiques, conformément au paragraphe 10 de la décision 14/CP.23.

*7^e séance plénière
13 décembre 2018*

¹ FCCC/SBI/2018/INF.5.

² FCCC/CP/2017/3.

Décision 13/CP.24

Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.18, 13/CP.18, 17/CP.20, 12/CP.21, 15/CP.22, 3/CP.23, 13/CP.23 et 15/CP.23,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques pour 2018¹, ainsi que les efforts accomplis par ces organes pour faciliter la mise en œuvre effective du Mécanisme technologique ;

2. *Prend note* de la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ;

3. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques à collaborer davantage, notamment pour garantir la cohérence et la synergie de leurs travaux ;

4. *Prend note* des difficultés que le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques ont rencontrées et des enseignements qu'ils en ont tirés, et les *encourage* à continuer d'améliorer la communication d'informations sur cette question dans leurs futurs rapports annuels communs, notamment sur les efforts qu'ils déploient pour surmonter les difficultés ;

5. *Prend note avec satisfaction* du renforcement de la participation et de la collaboration du Comité exécutif de la technologie, du Centre-Réseau des technologies climatiques et du Fonds vert pour le climat à des activités d'innovation et des travaux concertés de recherche-développement et démonstration, y compris la promotion d'incubateurs et d'accélérateurs de technologies climatiques, et *encourage* la poursuite et le renforcement de leur collaboration ;

6. *Prend note* de la collaboration du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organes constitués au titre de la Convention et les autres organismes concernés ;

7. *Accueille avec satisfaction* les renseignements communiqués par le Comité exécutif de la technologie et le Centre-Réseau des technologies climatiques sur le suivi et l'évaluation des résultats de leurs activités, et les *encourage* à continuer de faire rapport à ce sujet et à inclure des informations sur le suivi des progrès réalisés et les méthodes utilisées ;

I. Activités et résultats du Comité exécutif de la technologie en 2018

8. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes qui contribuent à la mise au point et au transfert de technologies, lorsqu'elles mettent en œuvre des mesures axées sur les technologies climatiques, à tenir compte des recommandations du Comité exécutif de la technologie concernant les mesures de suivi fondées sur les conclusions des réunions techniques d'experts tenues en 2018, ainsi que de ses messages clés pour 2018 sur l'esprit d'entreprise dans le domaine des technologies climatiques, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans ce domaine, et des évaluations des besoins technologiques, qui figurent tous dans le rapport annuel commun mentionné au paragraphe 1 ;

¹ FCCC/SB/2018/2.

9. *Invite également* le Comité exécutif de la technologie à continuer d'améliorer sa stratégie de communication et de sensibilisation en vue d'étendre la diffusion de ses travaux aux entités nationales désignées et à d'autres parties prenantes régionales ;

II. Activités et résultats du Centre-Réseau des technologies climatiques en 2018

10. *Note* les progrès réalisés par le Centre-Réseau des technologies climatiques en 2018 dans l'exécution de son programme de travail ;

11. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Centre-Réseau des technologies climatiques pour mobiliser des ressources supplémentaires lui permettant de remplir ses fonctions, et *encourage* la poursuite de ces efforts ;

12. *Encourage* le Centre-Réseau des technologies climatiques à renforcer sa collaboration avec le Fonds vert pour le climat en ce qui concerne le recours au Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires et au mécanisme de financement de la préparation des projets ;

13. *Encourage également* le renforcement de la collaboration du Centre-Réseau des technologies climatiques avec le Fonds vert pour le climat, notamment par une collaboration accrue entre les autorités nationales désignées au titre du Fonds vert pour le climat et les entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies ;

14. *Note* que le Centre-Réseau des technologies climatiques continue de se heurter à des difficultés auxquelles il convient de prêter attention quant à la pérennité du financement devant lui permettre de remplir ses fonctions, et qu'une aide financière supplémentaire devrait lui être fournie, eu égard aux paragraphes 139 et 141 de la décision 2/CP.17 ;

15. *Note également* qu'un nombre croissant de demandes d'assistance technique soumises au Centre-Réseau des technologies climatiques sont directement liées aux recommandations et priorités figurant dans les évaluations des besoins technologiques, et *encourage* le Centre-Réseau à continuer de donner la priorité à l'application des résultats de ces évaluations ;

16. *Décide* de porter à deux ans la durée maximale du mandat des membres du Conseil consultatif du Centre-Réseau des technologies climatiques représentant les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement, les organisations non gouvernementales des milieux commerciaux et industriels et les organisations non gouvernementales indépendantes et spécialisées dans la recherche pour permettre à ces collectifs de mieux contribuer aux débats du Conseil consultatif et d'aligner la durée de leur mandat sur celle du mandat des autres membres².

8^e séance plénière
14 décembre 2018

² À la demande de ces membres, appuyée par le Conseil consultatif ; voir le paragraphe 140 du document FCCC/SB/2018/2. Cette décision modifie le paragraphe 9 de l'acte constitutif du Conseil consultatif (décision 14/CP.18, annexe II) et le paragraphe 9 de son règlement intérieur (décision 25/CP.19, annexe II).

Décision 14/CP.24

Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 62 de la décision 1/CP.18 et les décisions 13/CP.21 et 14/CP.22,

1. *Remercie* le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat pour les renseignements communiqués dans leurs rapports annuels à la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 9 de la décision 14/CP.22, sur l'action menée pour consolider les relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;

2. *Salue* la coordination actuelle entre les entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies et les autorités nationales désignées pour le Fonds vert pour le climat ainsi que les centres de liaison au titre du Fonds pour l'environnement mondial, et *préconise* de renforcer la coordination dans ce domaine ;

3. *Se félicite* des progrès de la collaboration entre le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Fonds vert pour le climat en ce qui concerne l'utilisation du programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires du Fonds, et *prend note avec satisfaction* de l'appui offert par le Fonds concernant les demandes présentées au titre de la planification préalable par les autorités nationales désignées ;

4. *Invite* le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Fonds vert pour le climat à continuer de développer leur collaboration, dans la mesure où les services et les compétences du Centre-Réseau des technologies climatiques peuvent être utilisés pour renforcer des propositions demandant l'assistance du programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires du Fonds, compte tenu de la nécessité de cette collaboration pour aider les pays en développement parties à renforcer leur capacité de mener des projets et des programmes technologiques ;

5. *Accueille avec satisfaction* l'appui assuré au titre de la mise au point et du transfert de technologies par le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat dans le cadre de projets et de programmes, y compris pour des projets résultant de l'évaluation des besoins technologiques ;

6. *Invite* les pays en développement parties à solliciter l'appui du Centre-Réseau des technologies climatiques pour concevoir des projets liés à la technologie, y compris des projets résultant de l'évaluation des besoins technologiques et de l'assistance technique du Centre-Réseau des technologies climatiques, et à les soumettre aux entités fonctionnelles du Mécanisme financier pour suite à donner, conformément à leurs politiques et processus respectifs ;

7. *Invite également* le Centre-Réseau des technologies climatiques à consulter le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial pour définir des moyens d'améliorer l'échange de renseignements entre les entités nationales désignées, les autorités nationales désignées et les centres de liaison au titre du Fonds pour l'environnement mondial ;

8. *Accueille avec satisfaction* la collaboration entre le Comité exécutif de la technologie, le Centre-Réseau des technologies climatiques et le Fonds vert pour le climat concernant les incubateurs et les accélérateurs de technologies climatiques, estimant qu'elle contribuera à l'information nécessaire au Fonds vert pour le climat pour définir le cadre de référence des demandes de propositions visant à soutenir des incubateurs et des accélérateurs de technologies climatiques, en application de la décision 13/CP.21 ;

9. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'évaluer à sa cinquante-troisième session (novembre 2020) les progrès accomplis dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier aux fins de recommander un projet de décision sur la question, y compris sur l'examen d'une conclusion sur la question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session (novembre 2020).

*8^e séance plénière
14 décembre 2018*

Décision 15/CP.24

Rapport technique annuel d'activité sur les travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.17, 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22 et 16/CP.23,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2018¹, en prenant note des recommandations qui y sont énoncées ;

2. *Invite* les Parties, les représentants des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et des organes constitués au titre de la Convention, les organismes des Nations Unies, les observateurs et les autres parties prenantes à examiner les recommandations visées au paragraphe 1 ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

3. *Salue* la collaboration du Comité de Paris sur le renforcement des capacités avec les acteurs autres que les Parties, notamment par l'intermédiaire de son pôle de connaissances et d'informations sur le renforcement des capacités et en recourant aux réseaux sociaux ;

4. *Invite* les Parties et les institutions compétentes à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités le soutien et les ressources dont il a besoin pour l'exécution de son plan de travail glissant pour 2017-2019, eu égard à l'objectif du Comité fixé dans la décision 1/CP.21 ;

5. *Prend note* de la décision du Comité de Paris sur le renforcement des capacités de conserver en 2019 le domaine d'intervention retenu pour 2018, à savoir les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris² ;

6. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'aligner le thème des réunions à venir du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, en prenant note de la recommandation formulée par le Comité dans son rapport intermédiaire technique annuel sur ses travaux en 2018.

*7^e séance plénière
13 décembre 2018*

¹ FCCC/SBI/2018/15. Établi conformément au paragraphe 80 de la décision 1/CP.21.

² FCCC/SBI/2018/15, par. 8, al. a).

Décision 16/CP.24

Programme de travail relatif aux pays les moins avancés

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 5/CP.7, 29/CP.7, 4/CP.11, 8/CP.13, 6/CP.16, 5/CP.17, 12/CP.18, 3/CP.20, 4/CP.21 et 19/CP.21,

Prenant en considération les besoins spécifiques et la situation particulière des pays les moins avancés, mentionnés au paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention,

Ayant examiné le rapport de la trente-troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés ainsi que les observations des Parties concernant le programme de travail en faveur des pays les moins avancés,

Considérant que, du fait de leur état de développement, les risques liés aux changements climatiques amplifient les problèmes de développement des pays les moins avancés,

Considérant également que les conditions de vie, l'infrastructure et l'économie des pays les moins avancés limitent sérieusement leur capacité de participer efficacement au processus relatif aux changements climatiques,

Notant les besoins d'assistance particuliers des pays les moins avancés face aux changements climatiques, et l'importance du programme de travail en faveur des pays les moins avancés à cet égard,

Notant également l'intérêt de l'action climatique pour la réalisation des objectifs de développement durable,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'appui apporté¹ dans le cadre de la Convention et en dehors à la mise en œuvre des éléments du programme de travail pour l'application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention (programme de travail en faveur des pays les moins avancés), prévus aux paragraphes 11 à 17 de la décision 5/CP.7 ;

2. *Prend note* de l'aide apportée aux pays les moins avancés au titre du processus visant à formuler et réaliser des programmes nationaux d'adaptation² ;

3. *Décide* d'actualiser les éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, dont la liste suit, de manière à répondre aux besoins des pays les moins avancés, compte pleinement tenu des nombreux groupes et organes dont les activités contribuent à aider ces pays, sachant qu'il importe d'éviter les doubles emplois, et compte tenu des ressources disponibles :

a) Continuer de renforcer les secrétariats et/ou les centres de liaison nationaux pour les changements climatiques, et de créer si nécessaire de telles instances, afin de permettre l'application effective de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris dans les pays les moins avancés ;

b) Continuer d'assurer, selon les besoins, une formation aux techniques et au langage des négociations pour développer la capacité des négociateurs des pays les moins avancés à participer efficacement au processus relatif aux changements climatiques ;

c) Soutenir le processus visant à formuler et réaliser des plans nationaux d'adaptation et les stratégies d'adaptation connexes utiles, y compris des programmes d'action nationaux pour l'adaptation ;

d) Soutenir la mise au point et l'exécution des contributions déterminées au niveau national successives ;

¹ Voir les décisions 5/CP.7, par. 13 et 14, 3/CP.11, par. 1 b), et 5/CP.14, par. 2.

² Voir les décisions 3/CP.17, annexe, 5/CP.17, par. 12 à 31, 12/CP.18, par. 1 à 4, et 1/CP.21, par. 46.

e) Continuer de promouvoir des programmes de sensibilisation du public pour garantir la diffusion de l'information relative aux problèmes de changements climatiques ;

f) Continuer de renforcer l'action concertée relative à la mise au point et au transfert de technologies ;

g) Continuer de renforcer les capacités des services météorologiques et hydrologiques en ce qui concerne la collecte, l'analyse, l'interprétation et la diffusion de renseignements météorologiques et climatiques pour soutenir la mise en œuvre effective de mesures d'adaptation ;

h) Continuer de soutenir les initiatives de renforcement des capacités pour permettre une participation effective aux activités de notification et d'examen au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, selon les besoins ;

4. *Note* que l'appui au programme de travail devrait provenir de sources diverses, parmi lesquelles le Fonds pour les pays les moins avancés³, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, et d'autres sources bilatérales et multilatérales en fonction du mandat de celles-ci, et du secteur privé, selon qu'il convient ;

5. *Prie* le Groupe d'experts des pays les moins avancés d'apporter son soutien, et *invite* les autres organes et programmes compétents dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris ou en dehors, y compris des entités des Nations Unies, à prêter assistance, conformément à leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, et à rendre compte à ce sujet dans leurs rapports, selon qu'il convient ;

6. *Prie également* le Groupe d'experts des pays les moins avancés de continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération Sud-Sud aux fins de la mise en œuvre du programme de travail en faveur des pays les moins avancés.

*7^e séance plénière
13 décembre 2018*

³ Voir la décision 5/CP.7, par. 12.

Décision 17/CP.24

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. 2019

1. *Décide* d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement chilien d'accueillir la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

2. *Prend acte* de la demande du Gouvernement chilien de reconsidérer les dates prévues pour les sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus, et *invite* la Secrétaire exécutive à mener des consultations sur la question et à tenir le Bureau informé de l'issue de ces consultations ;

3. *Invite* le Bureau à arrêter les dates des sessions ;

4. *Charge* la Secrétaire exécutive de poursuivre les consultations avec le Gouvernement chilien afin de négocier et mettre au point avec le pays hôte un accord sur l'organisation des sessions, qui soit conforme aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale et aux dispositions de l'instruction administrative ST/AI/342 de l'ONU, en vue de conclure et signer cet accord au plus tard aux cinquantièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2019) pour le mettre en application rapidement ;

5. *Charge aussi* la Secrétaire exécutive de fournir au pays hôte une aide et des conseils techniques sur les usages et besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques, compte tenu des questions soulevées par les Parties concernant l'organisation des sessions susmentionnées, et de faire rapport régulièrement au Bureau ;

B. 2020

6. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties, de la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris serait issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ;

7. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 6 ci-dessus ;

8. *Charge* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa cinquantième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 6 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-cinquième session (décembre 2019) ;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

9. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2023 :
 - a) Première série de sessions : du lundi 5 juin au jeudi 15 juin ;
 - b) Deuxième série de sessions : du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre.

*8^e séance plénière
14 décembre 2018*

Décision 18/CP.24

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat permanent¹,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

Notant que les Parties ont été informées du montant de leurs contributions pour 2019 par une notification en date du 30 septembre 2018,

I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2018³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 16 novembre 2018⁴ ;

2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard ;

5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour l'année 2019 sachant que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2019, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures complémentaires pour recouvrer les contributions non acquittées et invite les Parties à verser ces contributions non acquittées dès que possible ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2018/16 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2018/INF.11 et Add.1, FCCC/SBI/2018/INF.12, FCCC/SBI/2018/INF.16, FCCC/SBI/2018/INF.17, FCCC/SBI/2018/INF.18 et FCCC/SBI/2018/INF.19.

³ FCCC/SBI/2018/16 et Add.1 et 2.

⁴ FCCC/SBI/2018/INF.12.

II. Rapport d'audit et états financiers de 2017

10. *Prend note* du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies⁵, des états financiers de 2017 et des recommandations qui y sont formulées, et des observations correspondantes du secrétariat ;

11. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention ;

12. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et l'exposé qu'ils en ont fait aux Parties ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, en particulier à celles qui portent sur les contributions non acquittées et les politiques de recrutement de consultants et de vacataires, et d'informer les Parties des progrès dans le prochain rapport d'audit ;

III. Autres questions budgétaires

14. *Prie* la Secrétaire exécutive de présenter les résultats de son examen du fonctionnement et de la structure du secrétariat, notamment en ce qui concerne les synergies et la hiérarchisation des activités de celui-ci, aux fins de réduire les doubles emplois et d'accroître l'efficacité par rapport aux coûts, dans le contexte du budget-programme pour 2020-2021 ;

15. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'établir, d'actualiser régulièrement et de publier avant chaque session des organes subsidiaires des rapports succincts sur les coûts standard et, s'il en existe, les solutions envisageables pour réduire le coût des activités dans la mesure du possible ;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive d'indiquer les incidences budgétaires dans les documents de présession si de nouveaux mandats y sont proposés pour le secrétariat et si l'on dispose d'une information suffisamment précise sur les activités proposées ;

17. *Prie également* la Secrétaire exécutive de communiquer aux Parties toute autre information nécessaire afin de pouvoir tenir compte des incidences budgétaires de décisions et de conclusions, y compris au titre de propositions figurant dans les documents de présession, préalablement à la prise de décisions.

*12^e séance plénière
15 décembre 2018*

⁵ FCCC/SBI/2018/INF.11 et Add.1.

Résolution 1/CP.24

Remerciements au Gouvernement de la République de Pologne et aux habitants de Katowice

Résolution soumise par les Fidji

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Katowice du 2 au 14 décembre 2018,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement de la République de Pologne pour avoir rendu possible la tenue à Katowice de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, de la quatorzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la troisième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

2. *Prient* le Gouvernement de la République de Pologne de transmettre à la ville et aux habitants de Katowice la gratitude de la Conférence des Parties, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont offerts aux participants.

*12^e séance plénière
15 décembre 2018*
